



## Note de service

- À :** Tous les Fellows, affiliés, associés et correspondants de l'Institut canadien des actuaires et autres parties intéressées
- De :** Conrad Ferguson, président  
Conseil des normes actuarielles  
Todd Saulnier, président  
Groupe désigné
- Date :** Le 22 mai 2019
- Objet :** **Normes définitives : Ajout d'une nouvelle sous-section 3270 aux Normes de pratique applicables aux régimes de retraite – Informations à fournir sur les modèles stochastiques utilisés pour satisfaire aux exigences réglementaires spécifiques de provisionnement des régimes de retraite**

*Document 219061*

### Introduction

Les normes définitives ci-jointes ont été approuvées par le Conseil des normes actuarielles (CNA) le 17 avril 2019. Ces modifications ajoutent une nouvelle sous-section aux normes de pratique applicables aux régimes de retraite (partie 3000).

Une [déclaration d'intention](#) ayant pour but de présenter le contexte de cet examen et de solliciter des commentaires sur des points précis a été diffusée par le CNA le 6 juin 2016. Un [exposé-sondage](#) présentant les modifications proposées a été diffusé par le CNA le 14 juin 2018.

### Contexte

En 2016, le CNA a mis sur pied un groupe désigné (GD) chargé d'élaborer une nouvelle sous-section des Normes de pratique concernant l'étalonnage des modèles stochastiques utilisés aux fins de l'attestation des exigences de provisionnement des régimes de retraite. Suite aux commentaires reçus lors de la diffusion de la déclaration d'intention, le CNA a décidé de restreindre le champ de la nouvelle sous-section 3270 aux nouvelles dispositions visant à améliorer l'information sur les données d'entrée et de sortie des modèles stochastiques de provisionnement utilisés pour satisfaire aux exigences réglementaires spécifiques régissant les régimes de retraite. Le CNA s'engage

également à assurer une plus grande uniformisation des normes à l'échelle des domaines de pratique, le cas échéant.

Le GD se compose actuellement de Steven Chen, Ken Choi, Brendan George, Jocelyn Guérin, Neil Lamb, Devin Lui, Mario Marchand (vice-président), Todd Saulnier (président) et Daniella Vega.

### **Commentaires des parties intéressées**

Le GD a sollicité l'avis de diverses parties intéressées au sujet des révisions qu'il se proposait d'apporter aux normes de pratique, notamment la Commission des rapports financiers des régimes de retraite de l'Institut canadien des actuaires (ICA) et les membres de l'ICA (par le biais de la diffusion de la déclaration d'intention et de l'exposé-sondage).

Les normes définitives tiennent compte des commentaires reçus de la part des parties intéressées à la suite de la diffusion de la déclaration d'intention et de l'exposé-sondage. Le GD a reçu des commentaires de la part de cinq firmes d'actuariat, de l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR) et d'un particulier.

La plupart des modifications effectuées pour tenir compte des commentaires reçus à la suite de la publication de l'exposé-sondage étaient en lien avec l'usage de terminologie plus appropriée (p. ex. données d'entrée au lieu d'hypothèses) et l'ajout de plusieurs clarifications à propos des informations à fournir. La modification la plus importante est l'ajout d'énoncés sur les informations à fournir dans le rapport sur la modélisation stochastique ou dans le cas d'un rapport de provisionnement faisant un renvoi à un rapport sur la modélisation stochastique. D'ailleurs, la plupart des commentaires ont donné lieu à des ajustements à la version définitive de la sous-section 3270. Le seul point important soulevé qui n'a pas été pris en compte dans la présente version définitive a trait à une suggestion de passer en revue toutes les sections des normes qui font des renvois aux modèles stochastiques afin de s'assurer qu'elles sont toujours valides et à jour avec la pratique qui évolue. Un tel examen ne s'inscrit pas dans le mandat du GD.

### **Processus officiel**

La Politique sur le processus officiel d'adoption de normes de pratique du CNA a été suivie tout au long de la préparation de cette révision des normes.

### **Date d'entrée en vigueur et mise en œuvre anticipée**

Ces normes définitives entrent en vigueur pour les dates de calcul à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Leur mise en œuvre anticipée est permise.

CF, TS